



DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS AVEC UN VÉHICULE PERSONNEL

POURQUOI ASSURER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS des collaborateurs avec leur véhicule personnel ?

Récupérer un colis, rencontrer un client... Vos collaborateurs utilisent-ils leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels ?



Ces situations ne sont pas couvertes par :

- votre responsabilité civile professionnelle ;
- votre contrat flottes ;
- le contrat auto personnel de votre collaborateur.

EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE,
votre responsabilité personnelle peut être engagée
en cas de sinistre : protégez-vous avec le contrat
Generali Auto Missions !

Plus de 11 000 accidents de la route sont des accidents de mission chaque année, soit 1 déplacement professionnel sur 5.¹

GENERALI AUTO MISSIONS, C'EST...



La protection
de tous vos collaborateurs

- Une couverture équivalente quelle que soit la **fréquence des déplacements** (réguliers ou occasionnels).
- Sédentaires ou non, **vos collaborateurs sont couverts** quel que soit leur statut : CDD, CDI, apprentis, stagiaires, alternants, bénévoles.
- **Aucune conséquence sur le contrat auto personnel en cas d'accident** : vos collaborateurs ne supportent pas les franchises et les hausses de primes liées à un sinistre survenu dans le cadre professionnel.

¹ Source 2020 : <https://travail-emploi.gouv.fr/>



Un contrat simple à souscrire et à gérer

- Vous **choisissez le kilométrage global maximum** pour l'ensemble de vos collaborateurs et pouvez le modifier à tout moment.
- Le contrat est forfaitaire, **sans régularisation en fin d'année**.
- Vous n'avez **pas besoin de vérifier** si vos collaborateurs ont souscrit une **extension de garantie** sur leur contrat auto personnel.



Une couverture d'assurance adaptée

- **Des garanties de base** essentielles (responsabilité civile auto, vol, dommages tous accidents...).
- **Des options pour vos besoins spécifiques** (protection du conducteur, bris de glaces, accessoires et contenu professionnel/personnel).
- **Des plafonds maximum d'indemnisation compétitifs et des montants de franchises ajustables.**
Pour les véhicules à 4 roues par exemple, les plafonds d'indemnisation sont de 80 000 € pour la garantie Dommages et de 1 million d'euros pour la garantie Protection du conducteur.
- **Des prestations d'assistance** fournies par Europ Assistance, dont le véhicule de remplacement, sur option.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orisat* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard, société Anonyme au capital de 94 630 300 euros, 552 062 663 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME FR232327_01NBYI. Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Europ Assistance S.A., Société Anonyme au capital de 61 712 744 €. Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, siège 89 rue Taitbout, 75009 Paris, numéro ADEME-IDU : FR398967_01DJMJ1.

